

Documents pour servir à l'histoire ancienne  
du village et des habitants de

# *Châteauneuf Val-de-Bargis*



Châteauneuf-Val-de-Bargis - Nièvre - Vue générale du bourg - septembre 2004

**Cahier n° 6 : Châteauneuf en 1717**

# Châteauneuf au début du XVIIIe siècle

Il est bien rare que l'on éprouve un sentiment de sympathie à l'égard de l'administration fiscale. Pourtant, force est de reconnaître qu'elle ne présente pas toujours un visage ingrat... comme ici, par exemple. En effet, c'est en s'appuyant sur un acte extrait de ses archives - un simple rôle d'impôt - que l'on va essayer d'ébaucher une peinture de la paroisse de Châteauneuf au début du XVIIIe siècle. L'exercice n'est pas sans risque car il comprend une bonne part d'interprétation, avec les risques que cela suppose. De plus, comme on l'imagine, les documents permettant de valider des hypothèses relatives à une période aussi lointaine ne sont pas si nombreux. Celui qui nous intéresse, dont la transcription fait l'objet du présent cahier (document n° 1), est un rôle de taille<sup>1</sup>, c'est-à-dire la liste des habitants de la paroisse assujettis au plus connu des impôts de l'Ancien Régime (on peut en citer quelques autres : la gabelle, la dîme, le cens, le champart...). Ce rôle, daté de 1717, est le plus ancien conservé aux Archives pour le bourg de Châteauneuf (on en trouve au total une dizaine, échelonnés sur toute la période précédant la Révolution). Les documents antérieurs ne sont pas parvenus jusqu'à nous mais il n'est pas exclu qu'ils n'aient jamais existé. L'utilisation du bâton à encoches - c'est par une entaille sur un morceau de bois que l'on atteste avoir payé -, usage ayant donné son nom à cet impôt, n'est en effet pas si lointaine. En Bourgogne, elle est encore usitée, ici où là, dans la seconde moitié du XVIIe siècle<sup>2</sup>.

Nous sommes donc en 1717. Louis XIV est mort depuis deux ans. C'est le temps de la Régence. Les soubresauts révolutionnaires sont encore bien loin. Dans les campagnes, diverses autorités - seigneuriale, religieuse, royale - lèvent un certain nombre d'impôts dont le petit peuple paysan s'acquitte bon gré mal gré, généralement sous la forme d'un versement en nature (grains, gerbes, volailles...). Au nombre de ces impositions figure donc la taille royale, laquelle contribue notablement à la pression fiscale. De plus, elle a une particularité : on la paie en *monnaie sonnante* (pièces métalliques) - ce qui n'est pas pour rien dans son impopularité, en un temps où l'argent fait souvent défaut. La taille a suscité maintes controverses dans le petit monde des historiens. Aujourd'hui, l'opinion commune semble s'accorder sur le fait qu'elle est moins accablante que profondément injuste dans sa répartition, du fait, notamment, de la multiplication des exemptions<sup>3</sup>. À Châteauneuf comme ailleurs, elle ne concerne évidemment pas les membres du clergé et de la noblesse (le curé - Louis-Conil de Larousse - et le *sieur* du Verne de la Varenne - sont déclarés *exems*). Il s'agit donc d'un impôt réservé aux roturiers mais, même parmi ces derniers, nombreux sont ceux qui réussissent à y échapper ou, à tout le moins, à alléger leur contribution. Il arrive que les cas de modération ou d'exemption soient justifiés (incendie, épizootie, intempéries, etc.) mais on assiste le plus souvent à l'apparition de nouveaux privilèges, obtenus grâce à diverses manoeuvres (par l'accès à une charge comportant l'exemption de taille et de collecte, celle de marguillier par exemple). Tous les moyens sont bons : on

<sup>1</sup> 1 C 57 - Archives départementales de la Nièvre

<sup>2</sup> Voir Pierre de Saint-Jacob - *Les Paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime* - page 127

<sup>3</sup> Voir Pierre Goubert - *Les Paysans français au XVIIe siècle* - page 242

triche, on dissimule, on fuit la paroisse au moment opportun, on tente d'influencer, parfois physiquement, les malheureux collecteurs d'impôt... cette dernière entreprise étant évidemment facilitée par le fait que ceux-ci sont également des connaissances ou des voisins !

En effet, c'est à la paroisse de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la répartition et à la levée de l'impôt. Les collecteurs ne sont donc pas des agents du roi mais des villageois ordinaires, élus par les autres villageois. À l'exception des pauvres, des mendiants, des vieux, des infirmes et de quelques privilégiés (marguillier, regrattier<sup>4</sup>...), chaque paroissien peut se voir désigné, à tour de rôle, pour occuper cette charge. Cette égalité théorique est sans doute, dans les faits, malmenée puisque deux ordonnances, publiées en 1716 et 1717, corrigent le mode de désignation des collecteurs dans le sens d'une plus grande représentativité de ceux-ci. L'élection se déroule à l'issue de la messe dominicale, *la plus grande et saine partie des habitants* se trouvant alors réunie devant l'église, parmi les tombes. En ces temps d'absolutisme royal, cette démocratie apparente peut séduire. Pour autant, elle a ses limites. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour deviner que certains n'ont vraisemblablement pas voix au chapitre : les femmes, les vieux, les malades et les plus pauvres. À l'inverse, on imagine qu'un petit nombre de paroissiens, plus instruits, plus riches, plus éloquents, ou qui n'hésitent pas, au besoin, à recourir à la violence, savent manoeuvrer la communauté dans le sens de leurs intérêts. D'une certaine façon, la formule ne trompe pas : ce sont bien les préoccupations de la partie *saine* de la population qui s'expriment lors de ces assemblées - cette partie de la population que ni l'âge ni la maladie ni la misère n'ont encore affaiblie. Pour l'élection qui nous intéresse, les villageois présents sont invités à faire connaître leur choix secrètement et séparément, *en la manière acoutumée pour la nomination des collecteurs*<sup>5</sup>. À Châteauneuf, eu égard au nombre d'habitants (un bon millier), ces derniers sont quatre (ils ne sont que deux dans le village voisin de Nannay). A l'image de la quasi-totalité des paroissiens, ils sont analphabètes. Le seul qui sait signer - Claude Perreau - est sans doute également celui qui fait office de *porte-bourse*. Les ordonnances de 1716 et 1717 paraissent avoir été suivies d'effet puisque les trois adjoints de Claude Perreau sont respectivement taxés à hauteur de 8, 13 et 30 livres. On peut donc estimer que ces élus sont à l'image de la population et en illustrent assez bien la diversité des revenus. Comme on le verra plus loin, le fait qu'ils soient tous les quatre solvables n'est d'ailleurs pas sans importance... Faute d'avoir su intriguer (d'autres, plus malins, ont su se mettre à l'abri), les nouveaux élus se trouvent donc tout à coup propulsés au centre d'une arène dont ils n'est pas sûr qu'ils ressortent sans dommages. Les avantages financiers de la fonction cachent mal en effet ses nombreux inconvénients. Certes, le *porte-bourse et consorts* (le percepteur et ses adjoints) vont se partager un droit de collecte de 6 deniers par livre tournois<sup>6</sup> qui couvre largement le montant de leur imposition ; certes, ils sont désormais à l'abri, pour trois ans, de toute augmentation de

<sup>4</sup> Un regrattier est celui qui vend au détail de menues denrées de seconde main, particulièrement du sel, des grains, du charbon. (*Dictionnaire du Monde rural*)

<sup>5</sup> 3 E 8 / 143 - 30 janvier 1689 - Assemblée d'habitants de Colméry - Archives départementales de la Nièvre

<sup>6</sup> Voir rôle de taille de Suilly-la-Tour (1727). Une livre vaut 20 sols ; un sol vaut 12 deniers.

leur propre taux... Mais les voilà également solidairement responsables, sur leurs biens personnels, de la rentrée de l'impôt. Cette disposition est évidemment lourde de conséquences, notamment sur le plan judiciaire - comme en témoignent abondamment les archives des bailliages. Elle contribue certainement à ces accès de mauvaise humeur qui saisissent parfois la communauté villageoise. Dans la paroisse voisine de Menou, par exemple, l'assemblée d'habitants, en 1732<sup>7</sup>, refuse de procéder à l'élection des collecteurs, passant outre à ce règlement de 1600 qui stipule que *nul des habitants de la paroisse, s'il est riche ou médiocre et suffisamment solvable, ne peut s'exempter de la charge d'assesseur et collecteur*. Une telle attitude reste malgré tout l'exception. Le plus souvent, l'élection a lieu. Une fois élus et instruits de la volonté des habitants - qui ne manquent pas de leur adresser des recommandations précises -, il reste aux collecteurs à endosser la tâche qui leur est impartie par le receveur des tailles. Sur l'indication de l'intendant de la généralité, le greffier leur communique le montant de l'impôt à répartir entre tous les habitants (à Châteauneuf, il s'élève à environ 3 000 livres). À eux ensuite de... s'en débrouiller ! Le mot n'est pas trop fort. Le *département de la taille*, en effet, est loin d'être une formalité. Aux difficultés propres à la répartition de l'impôt s'ajoute le fait qu'il est bien rare que le recouvrement se fasse dans l'année. La procédure suit parfois son cours sur deux ou trois ans, voire davantage, ralentie par diverses péripéties qui peuvent aller du procès à l'emprisonnement. Dans un premier temps, les collecteurs doivent estimer les revenus de leurs voisins, puis décider du montant de leur imposition et, enfin, procéder à la collecte de l'impôt. On imagine sans peine les sollicitations et les pressions qui doivent être leur lot quotidien, ne serait-ce que parce qu'ils côtoient ou croisent, chaque jour, nombre de ceux qu'ils ont pour tâche de soumettre à l'impôt. Mais ce n'est pas la seule difficulté à laquelle ils se trouvent confrontés puisqu'ils doivent également se garder sur un autre front : les pressions viennent également du receveur des tailles, prompt lui aussi à manifester son mécontentement - surtout si l'impôt tarde à rentrer. Il arrive que les malheureux collecteurs soient rossés, poursuivis en justice, menacés du fouet, du carcan, des galères, emprisonnés : *une infinité de collecteurs font plus de séjours dans les geôles que dans leurs maisons mêmes*<sup>8</sup>. Autre effet pervers de la charge : l'infortuné collecteur, accaparé par sa tâche et pressé par les autorités, n'a plus le temps de se consacrer à son propre bien et connaît parfois des lendemains difficiles. L'histoire ne dit pas si c'est ce qui est arrivé aux collecteurs de Châteauneuf, en cette année 1717 : Claude Perreau, Charles Noizet, Vincent Parisé et Joseph Parque. Sans en tirer de conclusion hâtive et abusive, on peut tout de même signaler qu'aucun des quatre n'apparaît dans le rôle de taille de 1727<sup>9</sup>.

Comment les collecteurs s'y prennent-ils pour évaluer les biens et revenus des autres villageois ? La réponse figure au bas du rôle : *en leur foy et conscience*. Dans la pratique, ils se contentent probablement de réviser les rôles des années précédentes, tout en tâchant de prendre en considération les avis formulés lors de l'assemblée des habitants. Quelques années plus tard apparaît une sorte de tarif auquel ils peuvent se

<sup>7</sup> Assemblée d'habitants de Menou (1732)

<sup>8</sup> Boisguillebert - *Factum de la France* - 1707

<sup>9</sup> 1 C 59 - Rôle de taille de Châteauneuf-Val-de-Bargis - Archives départementales de la Nièvre

référer (comme à Beaumont-la-Ferrière, en 1738). En revanche, ils ne disposent d'aucun droit d'investigation particulier, ne pouvant avoir accès, par exemple, aux minutes des notaires ou aux livres de comptes. Au-delà de leurs propres observations, c'est donc sur la rumeur publique qu'ils se fondent, sur la *commune renommée* des taillables de la paroisse. Cette première étape n'est sans doute pas la plus difficile : on imagine que tout le monde doit plus ou moins se connaître à Châteauneuf - gros village qui peut compter un millier d'habitants. Les champs des uns et des autres sont aisément repérables. Les attelages travaillent au vu de tous. En cas de nécessité, on n'a probablement pas de difficultés à trouver quelques langues bien pendues. L'attention des collecteurs porte essentiellement sur le foncier : nature des biens, superficie des terres, qualité du sol (*païs maigre* ou *païs gras*), type de culture, attelage mis en oeuvre...<sup>10</sup>

Plus délicate, sans aucun doute, est la seconde étape - qui consiste à décider du montant de l'imposition appliquée à chacun des villageois. On a déjà signalé plus haut que les collecteurs sont responsables, sur leurs propres biens, de la collecte des impôts. Inévitablement, pareille disposition influe sur leur façon de procéder. On peut supposer que la perspective d'avoir à répondre d'un contribuable défaillant les incite à agir avec prudence et discernement. Ainsi évitent-ils, très certainement, d'accabler tel ou tel habitant qui s'avérerait par la suite incapable de payer. C'est aussi ce qui explique, selon certains observateurs, la modique contribution, manifestement symbolique, à laquelle sont assujettis les paroissiens les plus pauvres, les collecteurs ne voulant pas prendre le risque d'avoir à payer à leur place. Selon Malesherbes, *la forme actuelle de la taille a au moins cet avantage que c'est la plus favorable de toutes pour les pauvres, parce qu'il est de l'intérêt des collecteurs d'avoir des débiteurs solvables*<sup>11</sup>. Il semble bien en effet que la taille frappe surtout ce qu'on appellerait aujourd'hui la classe moyenne<sup>12</sup>. Ce sont ses représentants qui se font entendre dans les assemblées villageoises.

Malgré toutes ces précautions, il arrive que certains contribuables rechignent à régler leur dû (les gens des forges, notamment, ont la réputation de se montrer peu accommodants lors de la visite des collecteurs). Ces derniers se trouvent alors dans une situation délicate car le receveur des tailles n'hésite pas, si nécessaire, à les soumettre à la contrainte par corps, c'est-à-dire à les faire emprisonner. La communauté villageoise n'est d'ailleurs pas non plus à l'abri de ces mesures extrêmes puisqu'il arrive que l'administration s'en prenne également à elle - en tout cas aux habitants solvables. Quant aux débiteurs, diverses contraintes peuvent être mises en oeuvre pour les obliger à acquitter leur dû. Il semble qu'on ait eu recours dans les temps anciens à des méthodes pour le moins expéditives : enlèvement des portes ou d'une partie de la toiture de la chaumière familiale, confiscation des bestiaux. Mais au fil du temps, les procédures se sont légèrement adoucies : on en reste généralement à

<sup>10</sup> 1 C 61 - Rôle de taille de Châteauneuf (1738) - Archives départementales de la Nièvre

<sup>11</sup> Malesherbes - Remontrances de 1768 - *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public* - page 233

<sup>12</sup> Voir Pierre de Saint-Jacob - *Les Paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime* - page 202

la saisie des meubles ou des récoltes. Il existe également une technique éprouvée qui consiste à installer au domicile du contribuable récalcitrant, de jour comme de nuit, un ou plusieurs garnisaires qui ne quitteront les lieux que lorsque leur hôte aura enfin réglé son dû...

Trois cents ans ont passé. Il ne reste de ces péripéties qu'une liasse de documents poussiéreux déposée aux archives du département. D'un déchiffrement parfois malaisé, ceux-ci n'en constituent pas moins une véritable manne pour le chercheur. Celui qui nous occupe s'ouvre par un petit préambule qui n'est pas sans intérêt. On y précise, en effet, qu'il s'agit du *département de la somme mandée estre imposée sur tous les habitans de la paroisse de Chasteauneuf pour l'année mil sept cent dix sept*. Autrement dit : ce document établit la liste de tous les foyers fiscaux de la paroisse. Chaque chef de *feu* y est nommément désigné ; sa profession et le montant de son imposition sont indiqués ; lorsque le cas se présente, on précise le nom de son bailleur ou du domaine qu'il *fait valoir*. C'est donc un document extrêmement riche en enseignements divers, conforme d'ailleurs à ce qu'en attendent les autorités. Cependant, il présente tout de même une lacune : il ne mentionne jamais le lieu de résidence des chefs de feux et rien ne le laisse deviner. Selon quelle logique, d'ailleurs, ce rôle a-t-il pu être établi ? On constate rapidement que les habitants n'ont été classés ni par ordre alphabétique ni par profession ni par tranche d'imposition ni, donc, par résidence. Même s'il est difficile de s'en assurer (un écart de dix ans sépare les deux premiers rôles conservés aux Archives), il semble bien que le second rôle (celui de 1727) reprenne en partie le premier (les dix premiers noms des deux listes, par exemple, sont exactement les mêmes, rangés dans le même ordre). Cette façon de procéder n'est d'ailleurs pas surprenante : le greffier recopie le rôle de l'année précédente, retranchant quelques noms et ajoutant en fin de liste ceux des nouveaux venus. A la recherche d'informations, les collecteurs y trouvent un ordre de grandeur, le taux des uns et des autres variant vraisemblablement assez peu d'une année sur l'autre (l'intendant réclame 2 930 livres en 1717, 3 000 en 1727). Un premier rôle a pu être dressé à l'occasion d'une de ces réunions dominicales, à l'issue de la messe paroissiale, les villageois défilant dans le désordre devant le greffier. Au fil des années, ce rôle évolue, bien sûr, mais la trame en reste aisément reconnaissable. Cela présente quelques avantages, comme celui de permettre un repérage rapide des événements survenus dans l'intervalle : départs, arrivées, décès, évolutions diverses, etc. Pour autant, l'interprétation dudit document n'est pas aussi aisée qu'on pourrait le croire à prime abord. Diverses corrections, par définition discrètes, ont pu altérer le tableau qui nous est fait de la population de Châteauneuf (le fait, par exemple, que certains paroissiens soient "taxés d'office" par l'intendant). Cette réserve étant faite, il ne faut pas pour autant renoncer à essayer de faire "parler" les chiffres. Ainsi, puisque la base de l'imposition est l'ensemble des biens et des revenus supposés de chaque taillable, il est tentant de dresser une liste des habitants du plus pauvre au plus riche, en ordonnant de façon croissante le montant de leur contribution. C'est ce qui est fait avec le document suivant :

Tableau n° 1 : petits et gros contribuables

| "lt" pour "livre tournois", "s" pour "sol ; une livre tournois vaut vingt sols.   |           |
|---|-----------|
| Le sieur Curé   | 0 lt 00 s |
| Le sieur de la VARENNE garde du corps   | 0 lt 00 s |
| La v[euve] Pasquet RIGNAULT ( <i>Regnaud</i> ) m[anoeuve] cinq sols               | 0 lt 05 s |
| Anthoine PINCIN m[anoeuve] vingt sols   | 1 lt 00 s |
| La v[euve] François RANVIER m[anoeuve] vingt sols                                 | 1 lt 00 s |
| La v[euve] Maritte LENOIR vingt sols  | 1 lt 00 s |
| Gabriel[le] LAUVERJON v[euve] SIMONNEAU m[anoeuve] trente sols                    | 1 lt 10 s |
| Guy MEUNIER man[oeuvre] quarante sols   | 2 lt 00 s |
| La v[euve] Hugues POMPANON m[anoeuve] quarente sols                               | 2 lt 00 s |
| Catherine MULLOT v[euve] Joseph NOIZET cinquante sols                             | 2 lt 10 s |
| François JEANNET man[oeuvre] cinquante sols                                       | 2 lt 10 s |
| La v[euve] MUZARD man[oeuvre] trois livres  | 3 lt 00 s |
| Valentin JOLY m[anoeuve] trois livres   | 3 lt 00 s |
| Jean BONVILLE man[oeuvre] trois livres dix sols                                   | 3 lt 10 s |
| Claude PEROT man[oeuvre] quatre livres  | 4 lt 00 s |
| La v[euve] Joachin BONNET man[oeuvre] quatre livres                               | 4 lt 00 s |
| Hubert JEANNET man[oeuvre] quatre livres  | 4 lt 00 s |
| Guillaume POIRIER man[oeuvre] quatre livres                                       | 4 lt 00 s |
| La v[euve] Joseph VERNON m[anoeuve] cent sols                                     | 5 lt 00 s |
| Guy ARNOUARD man[oeuvre] cent sols  | 5 lt 00 s |
| Eugin MUZARD man[oeuvre] cinq livres  | 5 lt 00 s |
| Jean GERMAIN forgeron ou ceux qui leveront les fruits de son bien cent sols       | 5 lt 00 s |
| Godefroy POTIER man[oeuvre] ou ceux qui leveront les fruits de son bien cent sols | 5 lt 00 s |
| Jean BORNET tixeran cent dix sols   | 5 lt 10 s |
| Michel SAGET man[oeuvre] six livres   | 6 lt 00 s |
| François BRUERE man[oeuvre] six livres  | 6 lt 00 s |
| François VANNEREAU man[oeuvre] six livres   | 6 lt 00 s |
| Guillaume BORNET man[oeuvre] six livres   | 6 lt 00 s |
| Jean BONNET man[oeuvre] six livres  | 6 lt 00 s |
| Jacques VALLET faisant valloir le bien (de Pont) six livres                       | 6 lt 00 s |
| Nicolas CENDRE ( <i>Sendre</i> ) man[oeuvre] six livres                           | 6 lt 00 s |
| Anthoine VIÉ man[oeuvre] six livres   | 6 lt 00 s |
| La v[euve] Mathurin LIVRAIN et son fils charb[onniers] six livres                 | 6 lt 00 s |
| Guillaume BRUERE man[oeuvre] six livres dix sols                                  | 6 lt 10 s |
| Claude MERLIN man[oeuvre] sept livres   | 7 lt 00 s |
| Didier PESCHERY man[oeuvre] sept livres   | 7 lt 00 s |
| Claude SEPTIER man[oeuvre] sept livres  | 7 lt 00 s |
| Nicolas VANNEREAU man[oeuvre] sept livres dix sols                                | 7 lt 10 s |
| Jean RIGNAULT ( <i>Rignaud</i> ) man[oeuvre] sept livres dix sols                 | 7 lt 10 s |

|   |            |
|---|------------|
| André TACON maréchal sept livres dix sols   | 7 lt 10 s  |
| Eugin BERNARD le jeune man[oeuvre] huit livres  | 8 lt 00 s  |
| Joachim BONNET pour le bien qu'il fait valoir dans laditte paroisse huit livres                                       | 8 lt 00 s  |
| Le sieur DE SAINT FELIX faisant valloir partie de son domaine de Tresseux ou ceux qui leveront les fruits huit livres | 8 lt 00 s  |
| Charles NOIZET man[oeuvre] coll[ecteur] huit livres   | 8 lt 00 s  |
| Philippe PIGOURY sergent huit livres quinze sols  | 8 lt 15 s  |
| Louis BRUERE man[oeuvre] neuf livres  | 9 lt 00 s  |
| Godefroy BONNET man[oeuvre] neuf livres   | 9 lt 00 s  |
| La v[euve] Pierre DUMET neuf livres   | 9 lt 00 s  |
| La v[euve] Edme NAMY et son fils man[oeuvres] neuf livres   | 9 lt 00 s  |
| Guillaume ADAM tuillier neuf livres   | 9 lt 00 s  |
| Jean BOIZEAU man[oeuvre] neuf livres  | 9 lt 00 s  |
| Michel MOUTOT sabot[ier] neuf livres  | 9 lt 00 s  |
| Jean MEUNIER man[oeuvre] neuf livres dix sols   | 9 lt 10 s  |
| Jean NOIZET man[oeuvre] neuf livres dix sols  | 9 lt 10 s  |
| Claude DUPRÉ maréchal neuf livres dix sols  | 9 lt 10 s  |
| Hubert POIRIER man[oeuvre] dix livres   | 10 lt 00 s |
| La v[euve] Pierre GILLET fermier dix livres   | 10 lt 00 s |
| Jean MERLE dix livres dix sols  | 10 lt 10 s |
| Claude LAURET man[oeuvre] dix livres dix sols   | 10 lt 10 s |
| Jean POIRIER fils d'Hugues man[oeuvre] onze livres  | 11 lt 00 s |
| Jacques HUBERT man[oeuvre] douze livres   | 12 lt 00 s |
| Guillaume BIZEAU man[oeuvre] douze livres   | 12 lt 00 s |
| La v[euve] Vincent GREGOIRE et ses fils man[oeuvres] douze livres   | 12 lt 00 s |
| Michel CHARLOIS m[anoevr] douze livres  | 12 lt 00 s |
| Jean VANNERAU meunier faisant valloir le bien du Crot Ravart ou ceux qui leveront les fruits douze livres             | 12 lt 00 s |
| Claude GAGNEPAIN man[oeuvre] douze livres   | 12 lt 00 s |
| François BLOT man[oeuvre] douze livres  | 12 lt 00 s |
| Germain BARONCHIN forgeron douze livres   | 12 lt 00 s |
| Bernard RICHET tailleur d'habits douze livres dix sols  | 12 lt 10 s |
| Vincent PARISÉ man[oeuvre] col[lecteur] treize livres   | 13 lt 00 s |
| Edme COU man[oeuvre] treize livres  | 13 lt 00 s |
| Guillaume FRONT man[oeuvre] treize livres   | 13 lt 00 s |
| François MALVILLE man[oeuvre] treize livres   | 13 lt 00 s |
| Michel POIRIER charbonnier treize livres cinq sols  | 13 lt 05 s |
| Philippe PICOLET ( <i>Picauillé</i> ) le jeune man[oeuvre] treize livres dix sols                                     | 13 lt 10 s |
| Edme NARCY charbonnier treize livres dix sols   | 13 lt 10 s |
| La v[euve] Jean LAUVERJON et son fils man[oeuvres] treize livres dix sols   | 13 lt 10 s |
| François GAGNEPAIN man[oeuvre] treize livres dix sols   | 13 lt 10 s |
| Anthoine DURAND man[oeuvre] quatorze livres   | 14 lt 00 s |
| Edme RIGNAULT ( <i>Rignaud</i> ) man[oeuvre] quatorze livres  | 14 lt 00 s |
| Pierre JEANNET man[oeuvre] quatorze livres dix sols   | 14 lt 10 s |
| Joseph COU man[oeuvre] quatorze livres dix sols   | 14 lt 10 s |

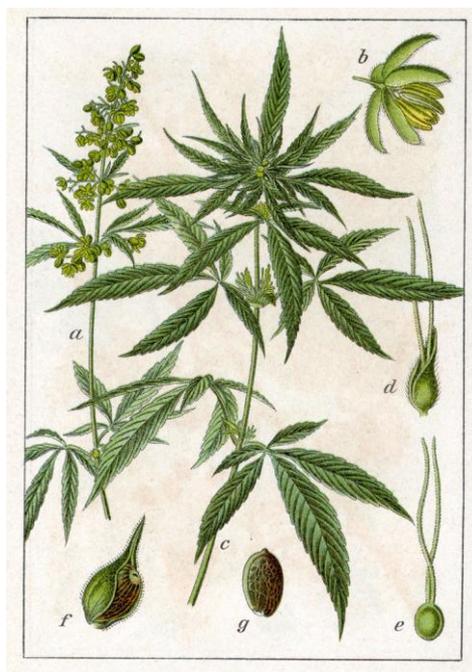
|  |            |
|--|------------|
| La v[euve] Jean BONNET son fils et gendre man[oeuvres] col[lecteur] quinze livres  | 15 lt 00 s |
| M Claude PERREAU pro[cureur] coll[ecteur] quinze livres  | 15 lt 00 s |
| Hugues BORNET tixeran quinze livres  | 15 lt 00 s |
| François GRAVIER dit Beugnot man[oeuvre] quinze livres   | 15 lt 00 s |
| Guy JEANNET man[oeuvre] quinze livres dix sols   | 15 lt 10 s |
| François LAURET man[oeuvre] seize livres   | 16 lt 00 s |
| Eugin LAUVERJON le jeune man[oeuvre] seize livres  | 16 lt 00 s |
| La v[euve] Nicolas PAURON, Hubert et Michel PAURON ses fils charb[onniers] seize livres                                      | 16 lt 00 s |
| François NAMY man[oeuvre] vingt livres dix sols  | 16 lt 10 s |
| Maritte SIMONNET charb[onnier] dix sept livres   | 17 lt 00 s |
| Gabriel PICOLET tailliandier dix sept livres dix sols  | 17 lt 10 s |
| François BORNET man[oeuvre] dix sept livres dix sols   | 17 lt 10 s |
| Pierre PAURON charb[onnier] dix huit livres  | 18 lt 00 s |
| Jean NARCY charb[onnier] dix huit livres   | 18 lt 00 s |
| Eugin TIROUELLE ( <i>Tirroille</i> ) man[oeuvre] dix huit livres   | 18 lt 00 s |
| Charles DUCROCQ meunier dix huit livres  | 18 lt 00 s |
| Joseph NOIZET man[oeuvre] dix huit livres  | 18 lt 00 s |
| Guillaume DURAND m[anooeuvre] dix neuf livres  | 19 lt 00 s |
| Louis GIRAUD maréchal dix neuf livres  | 19 lt 00 s |
| La v[euve] Edme GRAVIER et son fils man[oeuvres] vingt livres  | 20 lt 00 s |
| Annet PICOLET man[oeuvre] vingt livres   | 20 lt 00 s |
| Pierre RAFFINAT lab[oureur] vingt livres dix sols  | 20 lt 10 s |
| Henri MOREAU menuisier vingt livres dix sols   | 20 lt 10 s |
| François NAMY man[oeuvre] vingt livres dix sols  | 20 lt 10 s |
| Jean BRUERE charon vingt livres dix sols   | 20 lt 10 s |
| François NAMY mineur vingt livres dix sols   | 20 lt 10 s |
| Guy GAGNEPAIN ( <i>Gaignepin</i> ) et la v[euve] Claude GAGNEPAIN man[oeuvres] vingt une livres                              | 21 lt 00 s |
| Louis ROUDEAU man[oeuvre] vingt une livres   | 21 lt 00 s |
| Olivier LENOBLE fendeur vingt une livres dix sols  | 21 lt 10 s |
| La v[euve] Marie BONNET et son fils man[oeuvres] vingt une livres dix sols   | 21 lt 10 s |
| Pierre VERNON man[oeuvre] vingt deux livres  | 22 lt 00 s |
| Jean FRONT man[oeuvre] vingt deux livres   | 22 lt 00 s |
| La v[euve] François BONNET et son gendre man[oeuvres] vingt deux livres  | 22 lt 00 s |
| Vrain CENDRE ( <i>Sendre</i> ) man[oeuvre] vingt deux livres dix sols  | 22 lt 10 s |
| Etienne NOIZET man[oeuvre] vingt deux livres dix sols  | 22 lt 10 s |
| Charles JEANNET man[oeuvre] pour son taux 19 lt et pour le bien de la v[euve] Hubert MOULIN 4 lt, en tout vingt trois livres | 23 lt 00 s |
| Eugin DARREAU man[oeuvre] vingt trois livres dix sols  | 23 lt 10 s |
| Eugin BRUERE et son gendre charons vingt quatre livres   | 24 lt 00 s |
| François POIRIER maréchal vingt quatre livres dix sols   | 24 lt 10 s |
| François MOREAU et (Fort) SEPTIER lab[oueurs] taxé d'office vingt cinq livres  | 25 lt 00 s |
| Eugin BERNARD l'aisné et son fils man[oeuvres] vingt six livres  | 26 lt 00 s |
| Vrain BERNARD man[oeuvre] vingt six livres   | 26 lt 00 s |

|  |            |
|--|------------|
| Henry RIGNAULT ( <i>Rignaud</i> ) man[oeuvre] vingt six livres   | 26 lt 00 s |
| Pierre TIROUELLE man[oeuvre] vingt six livres  | 26 lt 00 s |
| Loup FRONT et Edme RAVISÉ son gendre man[oeuvres] vingt six livres   | 26 lt 00 s |
| Eugin BONNET dit Mitaux vingt six livres dix sols  | 26 lt 10 s |
| Etienne GRAVIER maréchal vingt sept livres   | 27 lt 00 s |
| M Joseph [ <i>PHOEBÉ</i> ] pro[cureur] fiscal vingt sept livres dix sols   | 27 lt 10 s |
| Jean BILLARD man[oeuvre] vingt sept livres   | 27 lt 00 s |
| Edme RIGNAULT man[oeuvre] vingt huit livres  | 28 lt 00 s |
| La v[euve] DURAND dit Preband pour le bien du Pont ou ceux qui leveront les fruits vingt neuf livres   | 29 lt 00 s |
| François PARQUE man[oeuvre] trente livres  | 30 lt 00 s |
| Godefroy LAURET lab[oureur] trente livres  | 30 lt 00 s |
| Nicolas NOIZET thailleur d'habits pour son taux et à cause de la v[euve] MONIN trente livres dix sols  | 30 lt 10 s |
| Edme GRAVIER lab[oureur] trente une livres dix sols  | 31 lt 10 s |
| Joseph DAMERON et consorts fermiers de la terre et seigneurie à eux affermée à seize cent livres, trente cinq livres   | 35 lt 00 s |
| Jean BRUERE lab[oureur] pour son bien 29 lt et co[mme] faisant valloir le bien de Barthélémy BRUERE huit livres, en tout trente sept livres  | 37 lt 00 s |
| Ponce POUBEAU chirurgien pour son bien trente huit livres  | 38 lt 00 s |
| Anthoine BRUERE man[oeuvre] quarante livres dix sols   | 40 lt 10 s |
| François DARREAU, son gendre et communs lab[oueurs] pour le domaine de Prelon et Chatelet quarente deux livres   | 42 lt 00 s |
| Annet CHAILLOU lab[oureur] quarante trois livres   | 43 lt 00 s |
| Jean BONNET, dit Grands Bois, et communs pour leur taux vingt livres et comme faisant valloir le bien de François VELU ou ceux qui leveront les fruis vingt quatre livres, en tou quarente quatre livres | 44 lt 00 s |
| Pierre BORNET lab[oureur] pour son taux luy 40 l et comme [faisant] valloir le bien du (Pressour) 7 l en tout quarante cinq livres   | 45 lt 00 s |
| François PERREAU sergent taxé d'office quarante cinq livres  | 45 lt 00 s |
| Pierre BONNET dit la Fronde lab[oureur] pour son bien dix sept livres et comme faisant valloir le domaine du sieur de la VARENNE vingt huit livres, en tout quarante cinq livres                         | 45 lt 00 s |
| Hubert CHAILLOU maréchal taxé d'office quarante cinq livres  | 45 lt 00 s |
| Joseph LOIZEAU lab[oureur] quarante cinq livres  | 45 lt 00 s |
| La v[euve] Damien GENTIL et son fils lab[oueurs] pour leur bien 38 lt et comme faisant valloir le domaine du sieur curé 12 lt 10 sols. En tout cinquante livres dix sols                                 | 50 lt 10 s |
| Claude COGNET lab[oureur] cinquante livres dix sols  | 50 lt 10 s |
| Jean VANNEREAU lab[oureur] cinquante une livres  | 51 lt 00 s |
| Louis BIZEAU lab[oureur] cinquante six livres dix sols   | 56 lt 10 s |
| Vincent AUBERT lab[oureur] taxé d'office cinquante cinq livres et comme faisant valloir le bien des (nom[més] Pèret) quatre livres en tou cinquante neuf livres  | 59 lt 00 s |
| Michel DELERY et son fils lab[oueurs] taxé d'office cinquante cinq livres et comme faisant valloir le bien de la v[euve] Mathurin NARCY six livres, en tout soixante et une livres                       | 61 lt 00 s |
| Germain et (Edmond) VALET lab[oueurs] soixante une livres  | 61 lt 00 s |
| Jean RIGNAULT ( <i>Regnaud</i> ) lab[oureur] soixante deux livres  | 62 lt 00 s |
| Jean MOIREAU et son fils lab[oueurs] soixante trois livres   | 63 lt 00 s |
| Claude BONNET lab[oureur] soixante et huit livres  | 68 lt 00 s |
| Philippe PICOLET maréchal taxé d'office soixante et dix livres   | 70 lt 00 s |
| La v[euve] Pierre VILLEQUENAULT et ses enfans lab[oueurs] soixante treize  | 73 lt 00 s |

|   |              |
|---|--------------|
| livres  |              |
| Hubert BROUTOT syndic taxé d'office soixante et quinze livres | 75 lt 00 s   |
| TOTAL :   | 3143 lt 05 s |
| SOIT, EN MOYENNE :  | 19 lt 08 s   |

Malgré quelques imprécisions, le document offre tout de même la possibilité de dresser l'éventail complet des professions exercées à Châteauneuf à cette époque. Un rapide calcul permet de dénombrer 162 feux fiscaux (on note au passage qu'un recensement de 1713 en signalait... 164 ! ce qui paraît confirmer le caractère exhaustif de la liste de 1717). Ces feux sont des cellules organisées autour d'un personnage central, dont l'identité nous est fournie par le rôle. En moyenne, un feu est composé de 5 à 6 personnes. Il arrive cependant qu'il se résume à une seule (cas des veuves) ou qu'il rassemble, au contraire, un nombre bien supérieur d'individus : un couple, ses enfants, le gendre, la bru... Sur ces 162 chefs de feux, on compte 91 manoeuvres, 21 laboureurs, 7 maréchaux, 7 charbonniers, 2 fermiers, 2 procureurs, 2 meuniers, 2 forgerons, 2 tailleurs, 2 tisserands, 2 charrons, 2 sergents, 1 taillandier, 1 fendeur, 1 tuilier, 1 mineur, 1 menuisier, 1 sabotier, 1 chirurgien, 1 syndic, 1 noble, 1 curé... Certaines professions ne sont pas mentionnées : le cabaretier, le vigneron, le *maistre d'escolle*... On n'imagine pas qu'il n'y ait pas de cabaret à Châteauneuf à cette époque ; on étanche sans doute sa soif chez tel ou tel laboureur ou maréchal. Le travail de la vigne peut constituer une des facettes de l'activité des manoeuvres et des laboureurs. Quant au *maistre d'escolle*, il est généralement exempté de la taille. Plus étonnante est l'absence des marchands. En fait, ils sont au moins deux, dans cette liste, à exercer une activité commerciale (attestée par d'autres documents) même s'ils ne sont pas répertoriés comme tels : le syndic Hubert Broutot et le fermier Joseph Dameron. Deux... cela reste peu ! Sans grand risque de se tromper, on peut ajouter à ce début de liste quelques gros laboureurs, évidemment enclins à faire commerce du produit de leur labeur. Enfin, il faut envisager de possibles cas d'évasion fiscale. Comme on le signale plus haut, certains paroissiens, les propriétaires notamment, n'hésitent pas en effet à quitter la paroisse au moment opportun pour ne pas y être imposés.

Certains n'ont pas cette facilité : ce sont les manoeuvres, les plus nombreux. A Châteauneuf, ils représentent plus de la moitié des chefs de feux. Leur activité prend diverses formes selon la saison et les occasions. En fait, ce sont des touche-à-tout, prêts à tous les ouvrages pour peu qu'ils leur procurent quelques sols. On peut citer l'exemple de ces familles de *fretteurs* et autres *peigneurs de chanvre* installées à l'époque aux Taules (familles Cendre, Charpentier, Perreau...). Hommes, femmes et enfants se rassemblent autour d'une activité commune qui consiste à tirer du chanvre la filasse, grâce à laquelle le tisserand va fabriquer de la toile. Pour une meilleure surveillance - les oiseaux sont friands de chènevis -, les *chanvrières* ou chènevières (champs où croît le chanvre) sont près des maisons. Semée au mois de mai, la plante arrive à maturité trois à quatre mois plus tard. Il faut alors en récolter les hautes tiges (plus de deux mètres), les réunir en bottes que l'on laisse rouir ensuite dans l'eau des mares pendant plusieurs jours, lestées par des pierres. Il s'agit de dissoudre par la macération la matière gommeuse liant les fibres du chanvre. Au terme de ce processus,



Le chanvre

dont la durée varie selon la température, on récupère les bottes pour les faire sécher. Le travail est pénible, les odeurs dégagées par le chanvre pourrissant nauséabondes. Enfin, ce chanvre, on le teille ; c'est-à-dire qu'on le bat, qu'on le broie, pour en obtenir la filasse qu'il faut ensuite démêler et peigner. Aussi absorbante soit-elle, cette activité ne peut occuper ces villageois que quelques mois dans l'année. Au-delà, il faut bien vivre... Tout emploi est alors le bienvenu. Les activités sont diverses, entrecoupées de périodes d'inactivité forcée dont les conséquences sont souvent dramatiques. Quels peuvent être les revenus de ces manoeuvres ? De façon générale, ceux-ci constituent le "prolétariat" des campagnes. A Châteauneuf, ils acquittent en moyenne 12 livres tournois et 16 sols au titre de la taille. Cette moyenne ne doit cependant pas masquer les forts écarts existant entre les différents individus ainsi désignés. Manifestement, en effet, le terme de manoeuvre recouvre des réalités fort différentes puisque l'éventail de leurs contributions s'échelonne de un à quarante. Le quotidien d'Antoine Pincin, par exemple, - auquel on réclame une livre -, peut-il ressembler à celui d'Antoine Bruère, dont la contribution est fixée à 40 livres et 10 sols ? Mais ce sont là des cas extrêmes. Le manoeuvre moyen connaît sans doute des conditions de vie analogues à celles que décrit Vauban, dans un texte daté de 1707<sup>13</sup>, nous offrant ainsi autant d'indications précieuses. Il estime le revenu annuel d'un manoeuvre à environ 90 livres (190 journées travaillées à 9 sols par jour). A cette somme, il faut retrancher le coût de la nourriture (60 livres), le prix du sel (8 livres), la location d'une maison et le montant de la taille, cette dernière évaluée à 6 livres, soit 6, 7 % de son revenu annuel. À Châteauneuf, ils sont une dizaine à répondre à ce profil fiscal, tous manoeuvres ou presque. Il est donc tentant de leur attribuer également un revenu annuel d'une centaine de livres. Peut-on, dans un deuxième temps, se risquer à appliquer ce même taux à l'ensemble des habitants ? C'est sans doute audacieux mais on peut s'appuyer sur le fait qu'une majorité des historiens retient un taux de cet ordre (de 6 à 10 %). Ces

<sup>13</sup> Vauban - *Projet d'une dîme royale* (1707)

réerves faites, voilà ce que donnent ces 6, 7 % appliqués à divers contribuables : un revenu annuel d'à peine 4 livres pour la veuve Pasquet Rignault, 180 livres pour le meunier Jean Vannereau, 400 livres pour le maréchal Etienne Gravier, 1 120 livres pour le syndic Hubert Broutot (à noter que ce dernier, fermier de Châteauneuf en 1697, semble avoir été LE gros contribuable de cette première moitié du XVIIIe siècle).

*Tableau n° 2 : les manoeuvres*

|   |           |
|---|-----------|
| La v[euve] Pasquet RIGNAULT ( <i>Regnaud</i> ) m[anoeuve] cinq sols               | 0 lt 05 s |
| Anthoine PINCIN m[anoeuve] vingt sols   | 1 lt 00 s |
| La v[euve] François RANVIER m[anoeuve] vingt sols                                 | 1 lt 00 s |
| Gabriel[le] LAUVERJON v[euve] SIMONNEAU m[anoeuve] trente sols                    | 1 lt 10 s |
| Guy MEUNIER man[oeuvre] quarante sols   | 2 lt 00 s |
| La v[euve] Hugues POMPANON m[anoeuve] quarente sols                               | 2 lt 00 s |
| François JEANNET man[oeuvre] cinquante sols                                       | 2 lt 10 s |
| La v[euve] MUZARD man[oeuvre] trois livres  | 3 lt 00 s |
| Valentin JOLY m[anoeuve] trois livres   | 3 lt 00 s |
| Jean BONVILLE man[oeuvre] trois livres dix sols                                   | 3 lt 10 s |
| Claude PEROT man[oeuvre] quatre livres  | 4 lt 00 s |
| La v[euve] Joachin BONNET man[oeuvre] quatre livres                               | 4 lt 00 s |
| Hubert JEANNET man[oeuvre] quatre livres  | 4 lt 00 s |
| Guillaume POIRIER man[oeuvre] quatre livres                                       | 4 lt 00 s |
| La v[euve] Joseph VERNON m[anoeuve] cent sols                                     | 5 lt 00 s |
| Guy ARNOUARD man[oeuvre] cent sols  | 5 lt 00 s |
| Eugin MUZARD man[oeuvre] cinq livres  | 5 lt 00 s |
| Godefroy POTIER man[oeuvre] ou ceux qui leveront les fruits de son bien cent sols | 5 lt 00 s |
| Michel SAGET man[oeuvre] six livres   | 6 lt 00 s |
| François BRUERE man[oeuvre] six livres  | 6 lt 00 s |
| François VANNEREAU man[oeuvre] six livres   | 6 lt 00 s |
| Guillaume BORNET man[oeuvre] six livres   | 6 lt 00 s |
| Jean BONNET man[oeuvre] six livres  | 6 lt 00 s |
| Nicolas CENDRE ( <i>Sendre</i> ) man[oeuvre] six livres                           | 6 lt 00 s |
| Anthoine VIÉ man[oeuvre] six livres   | 6 lt 00 s |
| Guillaume BRUERE man[oeuvre] six livres dix sols                                  | 6 lt 10 s |
| Claude MERLIN man[oeuvre] sept livres   | 7 lt 00 s |
| Didier PESCHERY man[oeuvre] sept livres   | 7 lt 00 s |
| Claude SEPTIER man[oeuvre] sept livres  | 7 lt 00 s |
| Nicolas VANNEREAU man[oeuvre] sept livres dix sols                                | 7 lt 10 s |
| Jean RIGNAULT ( <i>Rignaud</i> ) man[oeuvre] sept livres dix sols                 | 7 lt 10 s |
| Eugin BERNARD le jeune man[oeuvre] huit livres                                    | 8 lt 00 s |
| Charles NOIZET man[oeuvre] coll[ecteur] huit livres                               | 8 lt 00 s |
| Louis BRUERE man[oeuvre] neuf livres  | 9 lt 00 s |
| Godefroy BONNET man[oeuvre] neuf livres   | 9 lt 00 s |

|   |            |
|---|------------|
| La v[euve] Edme NAMY et son fils man[oeuvres] neuf livres                                       | 9 lt 00 s  |
| Jean BOIZEAU man[oeuvre] neuf livres  | 9 lt 00 s  |
| Jean MEUNIER man[oeuvre] neuf livres dix sols   | 9 lt 10 s  |
| Jean NOIZET man[oeuvre] neuf livres dix sols  | 9 lt 10 s  |
| Hubert POIRIER man[oeuvre] dix livres   | 10 lt 00 s |
| Claude LAURET man[oeuvre] dix livres dix sols   | 10 lt 10 s |
| Jean POIRIER fils d'Hugues man[oeuvre] onze livres  | 11 lt 00 s |
| Jacques HUBERT man[oeuvre] douze livres   | 12 lt 00 s |
| Guillaume BIZEAU man[oeuvre] douze livres   | 12 lt 00 s |
| La v[euve] Vincent GREGOIRE et ses fils man[oeuvres] douze livres                               | 12 lt 00 s |
| Michel CHARLOIS m[anoevr] douze livres  | 12 lt 00 s |
| Claude GAGNEPAIN man[oeuvre] douze livres   | 12 lt 00 s |
| François BLOT man[oeuvre] douze livres  | 12 lt 00 s |
| Vincent PARISÉ man[oeuvre] col[lecteur] treize livres   | 13 lt 00 s |
| Edme COU man[oeuvre] treize livres  | 13 lt 00 s |
| Guillaume FRONT man[oeuvre] treize livres   | 13 lt 00 s |
| François MALVILLE man[oeuvre] treize livres   | 13 lt 00 s |
| Philippe PICOLET ( <i>Picaullé</i> ) le jeune man[oeuvre] treize livres dix sols                | 13 lt 10 s |
| La v[euve] Jean LAUVERJON et son fils man[oeuvres] treize livres dix sols                       | 13 lt 10 s |
| François GAGNEPAIN man[oeuvre] treize livres dix sols   | 13 lt 10 s |
| Anthoine DURAND man[oeuvre] quatorze livres   | 14 lt 00 s |
| Edme RIGNAULT ( <i>Rignaud</i> ) man[oeuvre] quatorze livres                                    | 14 lt 00 s |
| Pierre JEANNET man[oeuvre] quatorze livres dix sols   | 14 lt 10 s |
| Joseph COU man[oeuvre] quatorze livres dix sols   | 14 lt 10 s |
| La v[euve] Jean BONNET son fils et gendre man[oeuvres] col[lecteur] quinze livres               | 15 lt 00 s |
| François GRAVIER dit Beugnot man[oeuvre] quinze livres  | 15 lt 00 s |
| Guy JEANNET man[oeuvre] quinze livres dix sols  | 15 lt 10 s |
| François LAURET man[oeuvre] seize livres  | 16 lt 00 s |
| Eugin LAUVERJON le jeune man[oeuvre] seize livres   | 16 lt 00 s |
| François NAMY man[oeuvre] vingt livres dix sols   | 16 lt 10 s |
| François BORNET man[oeuvre] dix sept livres dix sols  | 17 lt 10 s |
| Eugin TIROUELLE ( <i>Tirroille</i> ) man[oeuvre] dix huit livres                                | 18 lt 00 s |
| Joseph NOIZET man[oeuvre] dix huit livres   | 18 lt 00 s |
| Guillaume DURAND m[anoevr] dix neuf livres  | 19 lt 00 s |
| La v[euve] Edme GRAVIER et son fils man[oeuvres] vingt livres                                   | 20 lt 00 s |
| Annet PICOLET man[oeuvre] vingt livres  | 20 lt 00 s |
| François NAMY man[oeuvre] vingt livres dix sols   | 20 lt 10 s |
| Guy GAGNEPAIN ( <i>Gaignepin</i> ) et la v[euve] Claude GAGNEPAIN man[oeuvres] vingt une livres | 21 lt 00 s |
| Louis ROUDEAU man[oeuvre] vingt une livres  | 21 lt 00 s |
| La v[euve] Marie BONNET et son fils man[oeuvres] vingt une livres dix sols                      | 21 lt 10 s |
| Pierre VERNON man[oeuvre] vingt deux livres   | 22 lt 00 s |
| Jean FRONT man[oeuvre] vingt deux livres  | 22 lt 00 s |
| La v[euve] François BONNET et son gendre man[oeuvres] vingt deux livres                         | 22 lt 00 s |

|   |              |
|---|--------------|
| Vrain CENDRE ( <i>Sendre</i> ) man[oeuvre] vingt deux livres dix sols   | 22 lt 10 s   |
| Etienne NOIZET man[oeuvre] vingt deux livres dix sols   | 22 lt 10 s   |
| Charles JEANNET man[oeuvre] pour son taux 19 lt et pour le bien de la v[euve]<br>Hubert MOULIN 4 lt, en tout vingt trois livres | 23 lt 00 s   |
| Eugin DARREAU man[oeuvre] vingt trois livres dix sols   | 23 lt 10 s   |
| Eugin BERNARD l'aisné et son fils man[oeuvres] vingt six livres   | 26 lt 00 s   |
| Vrain BERNARD man[oeuvre] vingt six livres  | 26 lt 00 s   |
| Henry RIGNAULT ( <i>Rignaud</i> ) man[oeuvre] vingt six livres  | 26 lt 00 s   |
| Pierre TIROUELLE man[oeuvre] vingt six livres   | 26 lt 00 s   |
| Loup FRONT et Edme RAVISÉ son gendre man[oeuvres] vingt six livres  | 26 lt 00 s   |
| Jean BILLARD man[oeuvre] vingt sept livres  | 27 lt 00 s   |
| Edme RIGNAULT man[oeuvre] vingt huit livres   | 28 lt 00 s   |
| François PARQUE man[oeuvre] trente livres   | 30 lt 00 s   |
| Anthoine BRUERE man[oeuvre] quarante livres dix sols  | 40 lt 10 s   |
| TOTAL :   | 1167 lt 15 s |
| SOIT, EN MOYENNE :  | 12 lt 16 s   |

Si les manoeuvres occupent incontestablement le bas de l'échelle, ils y sont concurrencés, si l'on ose dire, par une frange bien particulière de la population : les veuves (10 % des feux). Elles sont d'ailleurs parfois également manoeuvres. À Châteauneuf, le plus petit contribuable est la veuve Pasquet Rignault. Les collecteurs lui réclament 5 sols, c'est-à-dire 300 fois moins qu'au syndic du village, Hubert Broutot (le syndic est l'ancêtre de notre maire). On note également qu'il y a 4 veuves parmi les 5 contribuables les moins imposés (moins de 2 livres). On comprend alors aisément pourquoi le remariage est à cette époque une condition de survie et pourquoi il est si fréquent qu'il suive parfois de près le décès d'un premier conjoint. Certaines veuves sont manifestement mieux loties que d'autres : elles vivent en famille, ce qui leur permet sans doute de repousser plus facilement la misère. Sur les 23 veuves recensées à Châteauneuf, 11 vivent dans un environnement familial. Les plus pauvres sont évidemment celles qui ne peuvent compter que sur elles-mêmes. Qu'elles soient isolées ou entourées, la plupart d'entre elles apparaissent sous le nom de leur défunt mari - *la veuve Joseph Vernon...* -, lequel était sans doute le propriétaire des maigres biens qu'elles continuent à exploiter. Seules trois d'entre elles sont désignées par leur nom : Gabrielle Lauerjon, Catherine Mullot et Marie Bonnet.

*Tableau n° 3 : les veuves*

|  |           |
|--|-----------|
| La v[euve] Pasquet RIGNAULT ( <i>Regnaud</i> ) m[anoevr] cinq sols | 0 lt 05 s |
| La v[euve] François RANVIER m[anoevr] vingt sols                   | 1 lt 00 s |
| La v[euve] Maritte LENOIR vingt sols                               | 1 lt 00 s |
| Gabriel[le] LAUVERJON v[euve] SIMONNEAU m[anoevr] trente sols      | 1 lt 10 s |
| La v[euve] Hugues POMPANON m[anoevr] quarente sols                 | 2 lt 00 s |
| Catherine MULLOT v[euve] Joseph NOIZET cinquante sols              | 2 lt 10 s |
| La v[euve] MUZARD man[oeuvre] trois livres                         | 3 lt 00 s |

|  |             |
|--|-------------|
| La v[euve] Joachin BONNET man[oeuvre] quatre livres  | 4 lt 00 s   |
| La v[euve] Joseph VERNON m[anooeuvre] cent sols  | 5 lt 00 s   |
| La v[euve] Mathurin LIVRAIN et son fils charb[onniers] six livres  | 6 lt 00 s   |
| La v[euve] Pierre DUMET neuf livres  | 9 lt 00 s   |
| La v[euve] Edme NAMY et son fils man[oeuvres] neuf livres  | 9 lt 00 s   |
| La v[euve] Pierre GILLET fermier dix livres  | 10 lt 00 s  |
| La v[euve] Vincent GREGOIRE et ses fils man[oeuvres] douze livres  | 12 lt 00 s  |
| La v[euve] Jean LAUVERJON et son fils man[oeuvres] treize livres dix sols  | 13 lt 10 s  |
| La v[euve] Jean BONNET son fils et gendre man[oeuvres] col[lecteur] quinze livres  | 15 lt 00 s  |
| La v[euve] Nicolas PAURON, Hubert et Michel PAURON ses fils charb[onniers] seize livres  | 16 lt 00 s  |
| La v[euve] Edme GRAVIER et son fils man[oeuvres] vingt livres  | 20 lt 00 s  |
| La v[euve] Marie BONNET et son fils man[oeuvres] vingt une livres dix sols   | 21 lt 10 s  |
| La v[euve] François BONNET et son gendre man[oeuvres] vingt deux livres  | 22 lt 00 s  |
| La v[euve] DURAND dit Preband pour le bien du Pont ou ceux qui leveront les fruits vingt neuf livres   | 29 lt 00 s  |
| La v[euve] Damien GENTIL et son fils lab[oueurs] pour leur bien 38 lt et comme faisant valloir le domaine du sieur curé 12 lt 10 sols. En tout cinquante livres dix sols | 50 lt 10 s  |
| La v[euve] Pierre VILLEQUENAULT et ses enfans lab[oueurs] soixante treize livres   | 73 lt 00 s  |
| TOTAL :  | 326 lt 05 s |
| SOIT, EN MOYENNE :   | 14 lt 03 s  |

Il n'y a rien d'étonnant à ce que les veuves apparaissent, en tant que telles, dans ce rôle. Elles sont, à l'époque, fort nombreuses et représentent dans certaines paroisses un bon tiers de la population. En revanche, il est plus surprenant de ne trouver dans cette liste aucun mendiant ou réputé tel. Selon plusieurs auteurs, le nombre de ceux qui, à cette époque, n'ont pas de revenu régulier et vivent de secours - autrement dit : de mendiants - constituent une proportion non négligeable de la population. Comment expliquer, dès lors, qu'ils ne figurent pas sur le rôle de taille ? Diverses explications viennent à l'esprit. On peut imaginer tout d'abord qu'ils ont tout simplement été exemptés de l'impôt mais cela semble peu probable (comme on l'a vu plus haut, le recensement de 1713 indique 164 feux, c'est-à-dire à deux unités près le nombre des feux fiscaux de 1717). En fait, ces mendiants, s'ils existent, sont certainement à chercher au sein de la petite foule des manoeuvres. Faute d'ouvrage, on peut d'ailleurs être mendiant l'hiver et manoeuvre l'été. L'historien Pierre de Saint-Jacob, dans l'étude qu'il consacre à la campagne bourguignonne au XVIIIe siècle, fait état de rôles de taille datés de 1711 mentionnant explicitement la qualité de "mendiant" ou de "veuve de mendiant" de certains contribuables<sup>14</sup>. Malgré leur pauvreté, ces derniers doivent acquitter un impôt qui peut se monter à 6 livres. En 1717, ils sont 31 à Châteauneuf à être imposés à un niveau inférieur ou égal à ce montant, soit environ 15 % des chefs de feux. Au-delà de ce premier contingent de "pauvres", il reste une dizaine de cas incertains, dix individus dont le nom, sur le rôle, est suivi d'une lettre isolée et délicate à interpréter : la lettre "m". Ailleurs, le greffier utilise l'abréviation "man" lorsqu'il veut désigner un manoeuvre. Comment comprendre, alors, ce "m" ? Le fait que

<sup>14</sup> Voir Pierre de Saint-Jacob - *Les Paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime*

certain d'entre eux soient taxés assez lourdement n'incite pas à en faire des mendiants. Leur véritable statut reste donc hypothétique. Ceci étant, il y a à cette époque des mendiants à Châteauneuf, cela est sûr.

Juste au-dessus des manoeuvres, on trouve une autre catégorie sociale, à peine moins misérable : les charbonniers. Ceux-ci acquittent en moyenne 14 livres pour la taille. Les charbonniers vivent à l'écart des autres habitants, installés en forêt dans des huttes de terre et de branchages. Ils travaillent fréquemment pour les forges et fourneaux de la région. Leur isolement, leur mode de vie et, sans doute aussi, leur apparence physique - le visage et les mains noircis par le charbon de bois - expliquent la crainte qu'ils inspirent aux autres habitants. Ils ont souvent mauvaise réputation. On a vite fait de leur attribuer tout ce qui vient troubler la quiétude villageoise, les vols, les disparitions. On les accuse d'échanger entre eux des *serments particuliers fort mechants*<sup>15</sup>... Châteauneuf compte de véritables dynasties de charbonniers : les Charlois, les Livrain, les Narcy, les Picolet, les Poron... installés un petit peu partout dans la paroisse (Asvins, Moulin, Taules...).

*Tableau n° 4 : les charbonniers*

|   |             |
|---|-------------|
| La v[euve] Mathurin LIVRAIN et son fils charb[onniers] six livres                       | 6 lt 00 s   |
| Michel POIRIER (charbonnier) treize livres cinq sols                                    | 13 lt 05 s  |
| Edme NARCY charbonnier treize livres dix sols   | 13 lt 10 s  |
| La v[euve] Nicolas PAURON, Hubert et Michel PAURON ses fils charb[onniers] seize livres | 16 lt 00 s  |
| Maritte SIMONNET charb[onnier] dix sept livres  | 17 lt 00 s  |
| Pierre PAURON charb[onnier] dix huit livres   | 18 lt 00 s  |
| Jean NARCY charb[onnier] dix huit livres  | 18 lt 00 s  |
| TOTAL :   | 101 lt 15 s |
| SOIT, EN MOYENNE :  | 14 lt 10 s  |

La moyenne des impositions, toutes professions confondues, s'élève à 19 livres et 8 sols. 80 % des manoeuvres sont au-dessous de cette somme. On ne trouve en revanche aucun laboureur sous la barre des 20 livres (ceux-ci représentent un petit quart des chefs de feux). Le laboureur connaît une relative aisance, possède le plus souvent quelques terres, une charrue et des bêtes pour la tirer (boeufs ou juments). Le rôle de taille de 1717 (et plus encore celui de 1738, qui fera l'objet d'une publication ultérieure) est tout à fait éloquent sur ce point : les laboureurs - et même les manoeuvres - sont nombreux à cultiver leur propre bien. Les termes employés dans le rôle de 1738 sont sans ambiguïté : *Joseph Delery laboureur pour son bien* ou *Edme Rignaut laboureur dans un bien à luy appartenant*... Les modes de possession de la terre sous l'Ancien Régime sont extrêmement complexes. Il ne faut donc sans doute pas en déduire que nos laboureurs possèdent la terre au sens où nous l'entendons aujourd'hui. Il n'en reste pas moins qu'une proportion importante des laboureurs (en

<sup>15</sup> 21 G 1 - Registre des visites - 1685 - Archives départementales de la Nièvre

1738, mais aussi, vraisemblablement, vingt ans plus tôt) font effectivement valoir des terres désignées comme étant les leurs. Cette constatation étonne car elle va à l'encontre de certaines études selon lesquelles le laboureur est le plus souvent un métayer, travaillant la terre d'un autre. Faut-il y voir une spécificité locale ?

*Tableau n° 3 : les laboureurs*

|  |              |
|--|--------------|
| Pierre RAFFINAT lab[oureur] vingt livres dix sols  | 20 lt 10 s   |
| François MOREAU et (Fort) SEPTIER lab[oueurs] taxé d'office vingt cinq livres  | 25 lt 00 s   |
| Godefroy LAURET lab[oureur] trente livres  | 30 lt 00 s   |
| Edme GRAVIER lab[oureur] trente une livres dix sols  | 31 lt 10 s   |
| Jean BRUERE lab[oureur] pour son bien 29 lt et co[mme] faisant valloir le bien de Barthélémy BRUERE huit livres, en tout trente sept livres  | 37 lt 00 s   |
| François DARREAU, son gendre et communs lab[oueurs] pour le domaine de Prelon et Chatelet quarente deux livres   | 42 lt 00 s   |
| Annet CHAILLOU lab[oureur] quarante trois livres   | 43 lt 00 s   |
| Pierre BORNET lab[oureur] pour son taux luy 40 lt et comme [faisant] valloir le bien du (Pressour) 7 lt en tout quarante cinq livres   | 45 lt 00 s   |
| Pierre BONNET dit la Fronde lab[oureur] pour son bien dix sept livres et comme faisant valloir le domaine du sieur de la VARENNE vingt huit livres, en tout quarante cinq livres   | 45 lt 00 s   |
| Joseph LOIZEAU lab[oureur] quarante cinq livres  | 45 lt 00 s   |
| La v[euve] Damien GENTIL et son fils lab[oueurs] pour leur bien 38 lt et comme faisant valloir le domaine du sieur curé 12 lt 10 sols. En tout cinquante livres dix sols           | 50 lt 10 s   |
| Claude COGNET lab[oureur] cinquante livres dix sols  | 50 lt 10 s   |
| Jean VANNEREAU lab[oureur] cinquante une livres  | 51 lt 00 s   |
| Louis BIZEAU lab[oureur] cinquante six livres dix sols   | 56 lt 10 s   |
| Vincent AUBERT lab[oureur] taxé d'office cinquante cinq livres et comme faisant valloir le bien des (nom[més] Pèret) quatre livres en tou cinquante neuf livres                    | 59 lt 00 s   |
| Michel DELERY et son fils lab[oueur]s taxé d'office cinquante cinq livres et comme faisant valloir le bien de la v[euve] Mathurin NARCY six livres, en tout soixante et une livres | 61 lt 00 s   |
| Germain et (Edmond) VALET lab[oueur]s soixante une livres  | 61 lt 00 s   |
| Jean RIGNAULT ( <i>Regnaud</i> ) lab[oureur] soixante deux livres  | 62 lt 00 s   |
| Jean MOIREAU et son fils lab[oueurs] soixante trois livres   | 63 lt 00 s   |
| Claude BONNET lab[oureur] soixante et huit livres  | 68 lt 00 s   |
| La v[euve] Pierre VILLEQUENAULT et ses enfans lab[oueur]s soixante treize livres   | 73 lt 00 s   |
| TOTAL  | 1019 lt 10 s |
| SOIT, EN MOYENNE :   | 48 lt 11 s   |

Au sein des artisans du village, le maréchal-ferrant occupe une place à part. Son art le rend tout à fait incontournable (on lit ici ou là qu'il fait même office, parfois, de vétérinaire). De par sa profession, il est amené à utiliser un outillage important - forge, enclumes, soufflets, meules... - qui ne contribue pas peu à sa richesse. À Châteauneuf, les maréchaux acquittent, en moyenne, 29 livres et représentent manifestement une petite aristocratie au sein de l'artisanat local. Deux d'entre eux sont d'ailleurs taxés

d'office - ce qui est le signe d'une certaine aisance. Comme pour les charbonniers, il existe des dynasties de maréchaux : familles Chaillou, Giraud, Gravier, Tacon...

*Tableau n° 5 : les maréchaux*

|  |             |
|--|-------------|
| André TACON maréchal sept livres dix sols                      | 7 lt 10 s   |
| Claude DUPRÉ maréchal neuf livres dix sols                     | 9 lt 10 s   |
| Louis GIRAUD maréchal dix neuf livres                          | 19 lt 00 s  |
| François POIRIER maréchal vingt quatre livres dix sols         | 24 lt 10 s  |
| Etienne GRAVIER maréchal vingt sept livres                     | 27 lt 00 s  |
| Hubert CHAILLOU maréchal taxé d'office quarante cinq livres    | 45 lt 00 s  |
| Philippe PICOLET maréchal taxé d'office soixante et dix livres | 70 lt 00 s  |
| <b>TOTAL :</b>   | 202 lt 10 s |
| <b>SOIT, EN MOYENNE :</b>                                      | 28 lt 18 s  |

À en juger par leur taux, certains maréchaux-ferrants font donc partie de la couche la plus aisée de la population. On a évidemment tendance à penser que les habitants les plus imposés sont également les plus riches. Il y a certainement des arrangements, voire des tricheries, mais le rôle permet tout de même de se faire une idée sans doute assez juste de la hiérarchie des revenus au sein de la communauté villageoise. Si l'on examine les 22 foyers fiscaux qui paient plus de 40 livres d'impôt, on constate que ce sont majoritairement des foyers de laboureurs. On trouve également 2 maréchaux, 1 sergent et... 1 manoeuvre ! A cette liste, il faut sans doute ajouter tous ceux dont on apprend qu'ils sont taxés d'office par l'intendant, ce qui signifie qu'ils échappent à la répartition faite par les collecteurs *en leur foy et conscience*. Ils ne sont que 7 dans la paroisse (le syndic, 1 sergent, 2 maréchaux et 3 laboureurs) et leur imposition s'élève en moyenne à 54 livres. Ce traitement particulier qui leur est fait est censé mettre les collecteurs à l'abri des pressions des "coqs de village". Cela ne signifie pas pour autant que ces derniers soient forcément maltraités sur le plan fiscal. Il arrive même que l'intendant se montre, à leur égard, un peu trop indulgent. Les règlements autorisent d'ailleurs les collecteurs à revoir certains taux, manifestement minorés, à la hausse. La politique consistant à procéder à ces taxations d'office a connu un net élan en 1715 après la suppression d'un nombre important de motifs d'exemption et les mouvements d'humeur qui s'en sont suivis. À Châteauneuf, il est à noter que Hubert Broutot, personnage de premier plan et chef de feu le plus lourdement taxé (75 livres), fait précisément partie de la "charrette" des 7 contribuables taxés d'office. Parmi les 10 plus gros contribuables, on compte d'ailleurs 4 taxés d'office. Chose curieuse, cela n'a pas été le cas du fermier d'un noble, Pierre Bonnet, taxé à 45 livres, ni de la famille Gentil, faisant valoir le bien du curé - pourtant employés par des personnages d'influence.

*Tableau n° 6 : les contribuables taxés d'office*

|   |            |
|---|------------|
| François MOREAU et (Fort) SEPTIER lab[oueurs] taxé d'office vingt cinq livres | 25 lt 00 s |
|---|------------|

|   |             |
|---|-------------|
| François PERREAU sergent taxé d'office quarante cinq livres   | 45 lt 00 s  |
| Hubert CHAILLOU maréchal taxé d'office quarante cinq livres   | 45 lt 00 s  |
| Vincent AUBERT lab[oureur] taxé d'office cinquante cinq livres et comme faisant valloir le bien des (nom[més] Pèret) quatre livres en tou cinquante neuf livres                     | 59 lt 00 s  |
| Michel DELERY et son fils lab[oureur]s taxé d'office cinquante cinq livres et comme faisant valloir le bien de la v[euve] Mathurin NARCY six livres, en tout soixante et une livres | 61 lt 00 s  |
| Philippe PICOLET maréchal taxé d'office soixante et dix livres  | 70 lt 00 s  |
| Hubert BROUTOT syndic taxé d'office soixante et quinze livres   | 75 lt 00 s  |
| TOTAL :   | 380 lt 00 s |
| SOIT, EN MOYENNE :  | 54 lt 06 s  |

Cette étude serait incomplète si elle n'intéressait également à une catégorie bien particulière de villageois : ceux qui sont regroupés en un même foyer fiscal (21 cas, notamment dans la tranche la plus haute, soit 13 % des feux). La formule la plus fréquente est celle de la veuve et de ses fils mais ce n'est pas la seule. On trouve également d'autres combinaisons : veuve & gendre, père & fils, père & gendre, sans doute aussi frère & frère. À trois reprises, le rôle de taille fait également référence à la notion de communauté (*Jean Bonnet, dit Grand Bois, et communs...*). Or on sait que l'existence de communautés dites *taisibles* (qui ne sont pas fondées sur un contrat écrit mais relèvent de la Coutume) est un phénomène caractéristique du Nivernais sous l'Ancien Régime ; ces communautés se composent d'un nombre variable d'individus, généralement unis par des liens de proche parenté et dont le rôle ou la force de travail est évalué en *testes*<sup>16</sup> ; trois jeunes enfants, par exemple, valent une tête ; un homme dans la force de l'âge vaut également une tête ; dans toute communauté, il y a un chef ou un maître (lequel compte, avec son épouse, pour trois têtes). En l'occurrence, il semble que ces communautés soient ici assimilées à un feu fiscal.

Cette étude est dédiée à la mémoire de Nicolas Cendre, *peigneur de chanvre* à Châteauneuf-Val-de-Bargis (1689 / 1767).

Philippe Cendron  
29 juillet 2013

## Document n° 1 (rôle de taille de 1717)

*Rolle et département de la somme de trois mil cent sept livres cinq sols sur la parroisse de Chasteauneuf mandée estre imposée sur tous les habitants de la ditte parroisse pour l'année mil sept cent dix sept par commission de Monseigneur l'Intendant de la généralité de Bourges et (Nivernays) de luy signée et de messieurs les officiers de l'élection de la ville de La Charité du deux desenbre dern[ier] sur les habitants de la paroisse de Chateauneuf, scavoir : pour le principal de la taille deux mil neuf cent trente livres, pour le droit de quittance quarante sols, pour les gages du*

<sup>16</sup> 3 E 28 / 39 - 15 juin 1681 - Contrat de mariage - Archives du notaire Planquet - Archives départementales de la Nièvre

*sindic cinquante six sols huit deniers, pour le greffier du roolle trente six livres neuf sols, pour le sceau neuf livres douze [sols], pour le droit de coll[ecte] soixante et quinze livres seize sols. Egalé et departie par M Claude Perreau, Charles Noizet, Vincent Parizé et Josephe Parque coll[ecteurs], ainsy qu'il en suit :*

M Joseph [*PHOEBÉ*] pro[cureur] fiscal vingt sept livres dix sols  
M Claude PERREAU pro[cureur] coll[ecteur] quinze livres  
La v[euve] Jean LAUVERJON et son fils man[oeuvres] treize livres dix sols  
Jean BONNET, dit Grands Bois, et communs pour leur taux vingt livres et comme faisant valloir le bien de François VELU ou ceux qui leveront les fruis vingt quatre livres, en tou quarente quatre livres  
François PERREAU sergent taxé d'office quarante cinq livres  
Edme NARCY charbonnier treize livres dix sols  
Philippe PICOLET maréchal taxé d'office soixante et dix livres  
Gabriel PICOLET tailliandier dix sept livres dix sols  
Philippe PICOLET (*Picauillé*) le jeune man[oeuvre] treize livres dix sols  
François MALVILLE man[oeuvre] treize livres  
Louis ROUDEAU man[oeuvre] vingt une livres  
Pierre BONNET dit la Fronde lab[oureur] pour son bien dix sept livres et comme faisant valloir le domaine du sieur de la VARENNE vingt huit livres, en tout quarante cinq livres  
Pierre VERNON man[oeuvre] vingt deux livres  
Claude BONNET lab[oureur] soixante et huit livres  
Eugin DARREAU man[oeuvre] vingt trois livres dix sols  
Pierre RAFFINAT lab[oureur] vingt livres dix sols  
Godefroy LAURET lab[oureur] trente livres  
Jean FRONT man[oeuvre] vingt deux livres  
François BORNET man[oeuvre] dix sept livres dix sols  
Claude DUPRÉ maréchal neuf livres dix sols  
Eugin TIROUELLE (*Tirroille*) man[oeuvre] dix huit livres  
La v[euve] Pierre DUMET neuf livres  
Anthoine DURAND man[oeuvre] quatorze livres  
Hubert CHAILLOU maréchal taxé d'office quarante cinq livres  
Eugin BONNET dit Mitaux vingt six livres dix sols  
François BLOT man[oeuvre] douze livres  
Claude MERLIN man[oeuvre] sept livres  
Guy GAGNEPAIN (*Gaignepin*) et la v[euve] Claude GAGNEPAIN man[oeuvres] vingt une livres  
Jean POIRIER fils d'Hugues man[oeuvre] onze livres  
Pierre TIROUELLE man[oeuvre] vingt six livres  
Eugin BERNARD le jeune man[oeuvre] huit livres  
Edme RIGNAULT (*Rignaud*) man[oeuvre] quatorze livres  
Vrain CENDRE (*Sendre*) man[oeuvre] vingt deux livres dix sols  
Olivier LENOBLE fendeur vingt une livres dix sols  
La v[euve] Joachin BONNET man[oeuvre] quatre livres

Pierre JEANNET man[oeuvre] quatorze livres dix sols  
Jacques HUBERT man[oeuvre] douze livres  
Eugin BERNARD l'ainé et son fils man[oeuvres] vingt six livres  
Vrain BERNARD man[oeuvre] vingt six livres  
Edme GRAVIER lab[oureur] trente une livres dix sols  
Hubert JEANNET man[oeuvre] quatre livres  
Joseph LOIZEAU lab[oureur] quarante cinq livres  
Didier PASERY man[oeuvre] sept livres  
Joseph COU man[oeuvre] quatorze livres dix sols  
Louis GIRAUD maréchal dix neuf livres  
Guillaume ADAM tuillier neuf livres  
Charles DUCROCQ meunier dix huit livres  
François BRUERE man[oeuvre] six livres  
Henri MOREAU menuisier vingt livres dix sols  
La v[euve] Hugues POMPANON m[anooeuvre] quarente sols  
Anthoine PINCIN m[anooeuvre] vingt sols  
La v[euve] Nicolas PAURON, Hubert et Michel PAURON ses fils charb[onniers]  
seize livres  
La v[euve] Pierre GILLET fermier dix livres  
Bernard RICHEL tailleur d'habits ~~vingt~~ douze livres dix sols  
La v[euve] MUZARD man[oeuvre] trois livres  
La v[euve] Pasquet RIGNAULT (*Regnaud*) m[anooeuvre] cinq sols  
Guillaume DURAND m[anooeuvre] dix neuf livres  
Jean NOIZET man[oeuvre] neuf livres dix sols  
Jean BOIZEAU man[oeuvre] neuf livres  
Valentin JOLY m[anooeuvre] trois livres  
François VANNEREAU man[oeuvre] six livres  
André TACON maréchal sept livres dix sols  
Maritte SIMONNET charb[onnier] dix sept livres  
La v[euve] Joseph VERNON m[anooeuvre] cent sols  
Hubert POIRIER man[oeuvre] dix livres  
Guillaume BRUERE man[oeuvre] six livres dix sols  
Michel MOUTOT sabot[ier] neuf livres  
Guillaume BORNET man[oeuvre] six livres  
La v[euve] Vincent GREGOIRE et ses fils man[oeuvres] douze livres  
Jean BORNET tixeran cent dix sols  
Jean BONNET man[oeuvre] six livres  
Nicolas VANNEREAU man[oeuvre] sept livres dix sols  
Jean BONVILLE man[oeuvre] trois livres dix sols  
Jochin BONNET pour le bien qu'il fait valoir dans laditte paroisse huit livres  
Guy ARNOUARD man[oeuvre] cent sols  
Guillaume POIRIER man[oeuvre] quatre livres  
Le sieur DE SAINT FELIX faisant valloir partie de son domaine de Tresseux ou ceux  
qui leveront les fruits huit livres

Joseph DAMERON et consorts fermiers de la terre et seigneurie à eux affermée à seize cent livres, trente cinq livres  
Jean GERMAIN forgeron ou ceux qui leveront les fruits de son bien cent sols  
Claude SEPTIER man[oeuvre] sept livres  
Jacques VALLET faisant valloir le bien (de Pont) six livres  
Nicolas CENDRE (*Sendre*) man[oeuvre] six livres  
La v[euve] Maritte LENOIR vingt sols  
Jean MEUNIER man[oeuvre] neuf livres dix sols  
Jean MERLE dix livres dix sols  
La v[euve] Jean BONNET son fils et gendre man[oeuvres] col[lecteur] quinze livres  
La v[euve] Edme NAMY et son fils man[oeuvres] neuf livres  
Henry RIGNAULT (*Rignaud*) man[oeuvre] vingt six livres  
François NAMY man[oeuvre] vingt livres dix sols  
Claude GRASSIER le jeune m[anooeuvre] seize livres dix sols  
Edme RIGNAULT man[oeuvre] vingt huit livres  
Anthoine BRUERE man[oeuvre] quarante livres dix sols  
Claude LAURET man[oeuvre] dix livres dix sols  
François LAURET man[oeuvre] seize livres  
Hugues BORNET tixeran quinze livres  
La v[euve] Edme GRAVIER et son fils man[oeuvres] vingt livres  
Michel CHARLOIS m[anooeuvre] douze livres  
La v[euve] François BONNET et son gendre man[oeuvres] vingt deux livres  
Jean BILLARD man[oeuvre] vingt sept livres  
Eugin BRUERE et son gendre charons vingt quatre livres  
François MOREAU et (Fort) SEPTIER lab[oueurs] taxé d'office vingt cinq livres  
Claude GAGNEPAIN man[oeuvre] douze livres  
La v[euve] Pierre VILLEQUENAULT et ses enfans lab[oueurs]s soixante treize livres  
François PARQUE man[oeuvre] trente livres  
La v[euve] François RANVIER m[anooeuvre] vingt sols  
François DARREAU, son gendre et communs lab[oueurs] pour le domaine de Prelon et Chatelet quarente deux livres  
La v[euve] Mathurin LIVRAIN et son fils charb[onniers] six livres  
Annet PICOLET man[oeuvre] vingt livres  
Jean RIGNAULT (*Regnaud*) lab[oureur] soixante deux livres  
Nicolas NOIZET thailleur d'habits pour son taux et à cauze de la v[euve] MONIN trente livres dix sols  
Etienne NOIZET man[oeuvre] vingt deux livres dix sols  
Charles NOIZET man[oeuvre] coll[ecteur] huit livres  
Joseph NOIZET man[oeuvre] dix huit livres  
Jean MOIREAU et son fils lab[oueurs] soixante trois livres  
Jean BRUERE charon vingt livres dix sols  
François GRAVIER dit Beugnot man[oeuvre] quinze livres  
Ponce POUBEAU chirurgien pour son bien trente huit livres  
Jean VANNEREAU lab[oureur] cinquante une livres  
Loup FRONT et Edme RAVISÉ son gendre man[oeuvres] vingt six livres

Michel DELERY et son fils lab[oureur]s taxé d'office cinquante cinq livres et comme faisant valloir le bien de la v[euve] Mathurin NARCY six livres, en tout soixante et une livres

Vincent AUBERT lab[oureur] taxé d'office cinquante cinq livres et comme faisant valloir le bien des (nom[més] Pèret) quatre livres en tou cinquante neuf livres

Godefroy BONNET man[oeuvre] neuf livres

Jean BRUERE lab[oureur] pour son bien 29 lt et co[mme] faisant valloir le bien de Barthélémy BRUERE huit livres, en tout trente sept livres

Etienne GRAVIER maréchal vingt sept livres

François POIRIER maréchal vingt quatre livres dix sols

François GAGNEPAIN man[oeuvre] treize livres dix sols

Vincent PARISÉ man[oeuvre] col[lecteur] treize livres

Annet CHAILLOU lab[oureur] quarante trois livres

Louis BRUERE man[oeuvre] neuf livres

Jean VANNEREAU meunier faisant valloir le bien du Crot Ravart ou ceux qui leveront les fruits douze livres

Michel SAGET man[oeuvre] six livres

Claude COGNET lab[oureur] cinquante livres dix sols

Philippe PIGOURY sergent huit livres quinze sols

François NAMY mineur vingt livres dix sols

La v[euve] DURAND dit Preband pour le bien du Pont ou ceux qui leveront les fruits vingt neuf livres

La v[euve] Marie BONNET et son fils man[oeuvres] vingt une livres dix sols

Michel POIRIER charbonnier treize livres cinq sols

Anthoine VIÉ man[oeuvre] six livres

La v[euve] Damien GENTIL et son fils lab[oueurs] pour leur bien 38 lt et comme faisant valloir le domaine du sieur curé 12 lt 10 sols. En tout cinquante livres dix sols

Louis BIZEAU lab[oureur] cinquante six livres dix sols

Charles JEANNET man[oeuvre] pour son taux 19 lt et pour le bien de la v[euve]

Hubert MOULIN 4 lt, en tout vingt trois livres

Hubert BROUTOT syndic taxé d'office soixante et quinze livres

Jean NARCY charb[onnier] dix huit livres

Germain et (Edmond) VALET lab[oureur]s soixante une livres

Guy JEANNET man[oeuvre] quinze livres dix sols

Eugin LAUVERJON le jeune man[oeuvre] seize livres

François JEANNET man[oeuvre] cinquante sols

Guillaume BIZEAU man[oeuvre] douze livres

Edme COU man[oeuvre] treize livres

Pierre BORNET lab[oureur] pour son taux luy 40 lt et comme [faisant] valloir le bien du (Pressour) 7 lt en tout quarante cinq livres

Jean RIGNAULT (*Rignaud*) man[oeuvre] sept livres dix sols

Guillaume FRONT man[oeuvre] treize livres

N[ouveaux] V[enus]

Godefroy POTIER man[oeuvre] ou ceux qui leveront les fruits de son bien cent sols  
Germain BARONCHIN forgeron douze livres  
Pierre PAURON charb[onnier] dix huit livres  
Claude PEROT man[oeuvre] quatre livres  
Eugin MUZARD man[oeuvre] cinq livres  
Guy MEUNIER man[oeuvre] quarante sols  
Gabriel[le] LAUVERJON v[euve] SIMONNEAU m[anooeuvre] trente sols  
Catherine MULLOT v[euve] Joseph NOIZET cinquante sols

### *Exemps*

*Le sieur Curé*

*Le sieur de la VARENNE garde du corps*

*fait et arrêté le present roolle par les dits col[lecteurs] qui ont dit y avoir procedé en leur foy et conscience, ny vouloir augmenter ny diminuer et ont signer*

(signature : PERREAU)

## Bibliographie succinte

\* *Histoire du Nivernais* - André Leguai et Jean-Bernard Charrier - Éditions Universitaires de Dijon

\* *Les paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime* - Pierre de Saint-Jacob - Publications de l'université de Dijon

\* *Collecteurs de tailles en Basse-Bourgogne aux XVIIe et XVIIIe siècles* - René Chiot - Annales de Bourgogne - tome XVIII - 1946

\* *Histoire de la taille royale aux XVIIe et XVIIIe siècles* - Alphonse Callery - 1882

\* *L'Invention de l'impôt sur le revenu : la taille tarifée 1715-1789* - Mireille Touzery - Comité pour l'histoire économique et financière de la France

## Cahiers du val de Bargis

\* Cahier n° 1 : *Nannay en 1685* (août 2004)

\* Cahier n° 2 : *Vielmanay en 1685* (août 2004)

\* Cahier n° 3 : *Châteauneuf-Val-de-Bargis en 1685* (novembre 2004)

\* Cahier n° 4 : *Colméry en 1685* (décembre 2004)

\* Cahier n° 5 : *Petit lexique du parler nivernais du val de Bargis* - André Devallière  
(janvier 2005)

*Cahiers du val de Bargis - mars 2005*